



F.M.B.Z KPMG TUNISIE
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : + (216) 71 19 43 44
Fax : + (216) 71 19 43 20
www.kpmg.com/tn

TUNIS, le 9 Février 2026

**A MESSIEURS LES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU GESTIONNAIRE
« AMEN CAPITAL »**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE

CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration du Gestionnaire AMEN CAPITAL,

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **FCPR AFRICAMEN** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2024**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **8.799.698 DT** et une valeur liquidative égale à **873,766 DT** par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR AFRICAMEN** » au **31 décembre 2024**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **FCPR AFRICAMEN** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant :

Le FCPR AFRICAMEN porte sur un montant initialement projeté de 30.000.000 DT. Au **31.12.2024**, il a été souscrit et clôturé à 30.000.000 DT dont 19.929.000 DT non encore libérés.

Le comité stratégique, tenu en novembre 2021, a décidé, à la majorité de ses membres, ce qui suit :

- L'arrêt de l'activité du fonds et la limitation de la période d'investissement au 31/12/2021 ;
- La réduction de la taille du Fonds à sa taille actuelle en l'absence de nouvelles libérations, soit 10.071.000 DT.
- L'entrée en période de pré-liquidation, par anticipation à partir du 1er janvier 2022.
- La suspension de la facturation des commissions de gestion, à partir du 1er janvier 2021.

L'ensemble de ces décisions ont été approuvés par le Conseil d'Administration d'AMEN CAPITAL tenu en février 2022.

Il convient de signaler que le règlement intérieur modifié a été déposé au CMF après information de l'ensemble des souscripteurs.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **FCPR AFRICAMEN** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **FCPR AFRICAMEN** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **FCPR AFRICAMEN** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR AFRICAMEN** ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants

obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **FCPR AFRICAMEN** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Emna RACHIKOU

Partner

FMBZ KPMG TUNISIE

FMBZ KPMG TUNISIE
IMMEUBLE KPMG
7, Rue de Riyal-Les Berges du Lac 1-1053-Tunis
MF.: 810563 T / 2 / 16 / 020
Tél.: 71.194.394

BILAN
Exercice clos le 31 décembre 2024
(Unité : en Dinars Tunisiens)

LIBELLE	NOTE	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023	Variation annuelle
<u>ACTIFS</u>				
PORTEFEUILLE-TITRES	AC1	10 210 758	10 144 153	66 604
a- Actions et valeurs assimilées		7 314 871	7 377 621	-62 750
b- Obligations et valeurs assimilées		2 895 887	2 766 533	129 354
c- Emprunts d'Etat				
PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	1 430	495	935
a- Placements monétaires		0	0	0
b- Disponibilités		1 430	495	935
Créances d'exploitation		0	0	0
Autres actifs	AC3	28 049	21 863	6 186
TOTAL ACTIFS		10 240 237	10 166 511	73 726
<u>PASSIFS</u>		<u>1 440 539</u>	<u>1 457 929</u>	<u>-17 390</u>
Opérateurs créditeurs	PA1	1 348 796	1 370 914	-22 118
Autres créditeurs divers	PA2	91 743	87 015	4 728
<u>ACTIF NET</u>		<u>8 799 698</u>	<u>8 708 582</u>	<u>91 116</u>
Capital	CP1	10 858 364	10 856 493	<u>1 871</u>
Sommes distribuables		-2 058 667	-2 147 911	<u>89 244</u>
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		-2 147 911	-2 221 892	73 981
b- Sommes distribuables de l'exercice		89 244	73 981	15 264
c- Régul. Résultat distribuables de la période		0	0	0
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		10 240 237	10 166 511	73 726

ETAT DE RESULTAT
Exercice clos le 31 décembre 2024
(Unité : en Dinars Tunisiens)

LIBELLE	NOTE	Du 01.01.2024 au 31.12.2024	Du 01.01.2023 au 31.12.2023	Variation annuelle
Revenus du portefeuille-titres	PR1	129 354	123 320	6 034
a- Dividendes		0	0	0
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		129 354	123 320	6 034
c- Revenus des autres valeurs		0	0	0
d- Revenus des BTA et BTZC		0	0	0
Revenus des placements monétaires		7 731	0	7 731
Total des revenus des placements		137 085	123 320	13 765
Charges de gestion des placements	CH1	-11 217	-9 856	-1 361
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		125 868	113 464	12 404
Autres produits	PR3	0	0	0
Autres charges	CH2	- 36 624	-39 483	2 859
RESULTAT D'EXPLOITATION		89 244	73 981	15 264
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		89 244	73 981	15 264
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)				
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		1 871	160 544	-158 673
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres		0	10 301	-10 301
Frais de négociation		0	0	
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		91 116	244 826	-153 711

VARIATION DE L'ACTIF NET
Exercice clos le 31 décembre 2024
(Unité : en Dinars Tunisiens)

LIBELLE	Du 01.01.2024 au 31.12.2024	Du 01.01.2023 au 31.12.2023	Variation annuelle
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>91 116</u>	<u>244 826</u>	<u>-153 711</u>
a- Résultat d'exploitation	89 244	73 981	15 264
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	1 871	160 544	-158 673
c- plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	0	10 301	-10 301
d- Frais de négociation de titres	0	0	0
<u>Distributions de dividendes</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
<u>Transactions sur le capital</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
a- Souscriptions	0	0	0
- Capital	0	0	0
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0	0
b- Rachat / Réduction	0	0	0
- Réduction du Capital	0	0	0
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0	0
- Commissions de rachat	0	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	91 116	244 826	-153 711
<u>VARIATION DE L'ACTIF NET</u>	<u>91 116</u>	<u>244 826</u>	<u>-153 711</u>
a- Début de période	8 708 582	8 463 756	244 826
b- Fin de période	8 799 698	8 708 582	91 116
<u>NOMBRE DE PARTS</u>			
a- Début de période	10 071	10 071	0
b- Fin de période	10 071	10 071	0
VALEUR LIQUIDATIVE	873,766	864,718	9,048
TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	1.046%	2,893%	-1,847%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCPR AFRICAMEN » est un fonds commun de placement à risque, régi par le Code des Organismes de Placement Collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du Code des Organismes de Placement Collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « AMEN CAPITAL » et de l'AMEN BANK et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 21 Avril 2016.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession ou de sa cession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

L'objectif fondamental du Fonds AFRICAMEN est d'offrir le financement adéquat à des sociétés opérant en Tunisie afin qu'elles puissent développer leurs capacités à exporter vers les pays d'Afrique sub-saharienne.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres. Le fonds peut également accorder des avances en compte courant associés.

Le montant du fonds est de D : 30.000.000 réparti en 30.000 parts de D : 1.000 chacune. Sa durée de vie est de 10 ans pouvant être éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.

Au **31.12.2024**, il a été souscrit et clôturé à 10.071.000 DT.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

FCPR AFRICAMEN est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'AMEN BANK. Le gestionnaire étant l'AMEN CAPITAL.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2024**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- *Prise en compte des placements et des revenus y afférents*

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- *Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées*

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

La juste valeur applicable pour l'évaluation de ces titres, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation (le coût d'une transaction récente, Discounted Cash-Flow...).

3.3- *Evaluation des autres placements*

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- *Cession des placements*

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1 : Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2024 à 10 210 758 DT et se détaille ainsi :

FCPR AFRICAMEN

Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	+/- values potentielles/ Intérêts courus	Valeur au 31.12.2024	Méthode d'évaluation	% de l'actif net	% des montants souscrits
Actions et valeurs assimilées							
Actions non cotées	253 682	6 450 000	739 419	7 189 419		81,70%	71,39%
RANDA	195 000	1 950 000	618 573	2 568 573	Juste valeur : Moyenne (DCF, Multiples)	29,19%	25,50%
SAIPH	58 682	4 500 000	120 846	4 620 846	Valeur multiple	52,51%	45,88%
Titres des OPCVM	1 141	188 202	821	125 452		1,43 %	1,25 %
AMEN TRESOR	1 141	124 631	821	125 452	Valeur liquidative	1,43%	1,25%
Obligations et valeurs assimilées	255 000	2 550 000	345 887	2 895 887		32,91%	28,8%
OCA RANDA	255 000	2 550 000	345 887	2 895 887	Coût amorti	32,91%	28,75%
TOTAL		9 124 631	1 086 127	10 210 758		116,04%	101,39%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille titres", sont détaillés ci -après :

	Coût de revient au 31.12.2023	Mouvements de l'exercice 2024					Coût de revient au 31.12.2024
		Coût d'acquisition	Coût de cession/ rachat	Prix de cession	Plus ou (moins) valeurs réalisées	Dividendes encaissés	
Actions non cotées	6 450 000	0		0	0	0	6 450 000
Amen Trésor	189 057	7 689	72 114	72 310	195	7 731	124 631
Amen Alliance	0	0		0	0	0	0
Obligations Convertibles en Actions	2 550 000	0		0	0	0	2 550 000
	9 189 057	7 689	72 114	72 310	195	7 731	9 124 631

AC2 : Note sur les placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à 1 430 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Disponibilités		
Dépôts à vue	1 430	495
Total	1 430	495

AC3 : Autres Actifs

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à 28 049 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Amen invest	91	49
Client RANDA	27 958	18 903
TVA déductible	0	2 911
Total	28 049	21 863

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à 1 348 796 DT et s'analyse comme suit :

Libellé	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Dépositaire à payer	22 433	11 217
Gestionnaire à payer	1 326 363	1 359 697
Total	1 348 796	1 370 914

PA2 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au **31.12.2024** à 91 743 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
TVA Collectée	0	11 639
Impôts et taxes à payer	8 045	19 856
Retenue à la source libératoire	74 002	46 324
Autres honoraires à payer	8 500	8 200
CMF à payer	1 197	996
Total	91 743	87 015

CP1 : Note sur le capital

Capital souscrit au 31.12.2023	
Montant	10 071 000
Nombre des parts émises	10 071
Nombre de copropriétaires	4
Souscriptions réalisées	
Montant	0
Nombre des parts émises	0
Nombre de copropriétaires	0
Rachats / Réductions effectués	
Montant (Réduction)	0
Nombre de parts rachetées	0
Nombre de copropriétaires sortants	0
Capital souscrit au 31.12.2024	
Montant	10 071 000
Nombre de parts	10 071
Nombre de copropriétaires	4

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital Début de période au 01.01.2024	10 856 493	8 708 582
Souscriptions de la période	0	0
Rachats de la Période	0	0
Autres Mouvements	1 871	91 116
Plus ou moins-values réalisées	0	0
Variation de plus ou moins-values latentes	1 871	1 871
Sommes distribuables des exercices antérieurs		0
Sommes distribuables de l'exercice		89 244
Montant Fin de période au 31.12.2024	10 858 364	8 799 698

PR1 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à 129 354 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Du 01.01.2024 au 31.12.2024	Du 01.01.2023 au 31.12.2023
Intérêts sur OCA	129 354	123 320
Total	129 354	123 320

PR 2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à 7 731 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Du 01.01.2024 au 31.12.2024	Du 01.01.2023 au 31.12.2023
Dividendes SICAV	7 731	0
Total	7 731	0

CH1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à 11 217DT et se détaille comme suit :

Libellé	Du 01.01.2024 au 31.12.2024	Du 01.01.2023 au 31.12.2023
Rémunération du gestionnaire*	0	0
Rémunération du dépositaire	11 217	9 856
Total	11 217	9 856

* Le comité stratégique a décidé de suspendre la facturation des commissions de gestion à partir de 2021.

Cette décision a été approuvée par le Conseil d'Administration d'AMEN CAPITAL tenu en date du 24 février 2022.

CH2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à 36 624 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Du 01.01.2024 au 31.12.2024	Du 01.01.2023 au 31.12.2023
Redevance du CMF	1 064	1 064
Services bancaires & assimilés	229	266
Autres impôts et taxes	361	1 151
Retenue à la source libératoire	27 682	28 889
Rémunération du CAC	7 288	8 112
Total	36 624	39 483

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan au **31.12.2024** se détaillent ainsi :

Désignation	31.12.2024
Engagements reçus : Cautions solidaires reçues de la part de la FINANCIERE WIDED SICAF (Groupe HACHICHA)	7 900 195 DT
Société RANDA	7 900 195 DT
Engagements donnés :	0
Accords de financement donnés	0

5-2 Données par part et ratios pertinents

Désignation par part	2024	2023	2022	2021
Revenus des placements	13,612	12,245	10,687	15,731
Charges de gestion des placements	-1,114	-0,979	-0,994	-0,923
Revenu net des placements	12,498	11,266	9,693	14,808
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-3,637	-3,920	-0,910	-0,913
Résultat d'exploitation (1)	8,862	7,346	8,784	13,894
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	8,862	7,346	8,784	13,894
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles	0,186	15,941	35,848	7,582
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	0,000	1,023	0,000	0,000
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)	9,047	16,964	44,632	21,476
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	17,909	24,310	53,415	35,370
Droits d'entrée et droits de sortie	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	9,047	16,964	44,632	21,476
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	9,047	16,964	44,632	21,476
Valeur liquidative	873,766	864,718	840,408	795,396
Ratios de gestion des placements				
Charges / actif net moyen	-0,13%	-0,11%	-0,12%	-0,05%
Autres charges / actif net moyen	-0,42%	-0,46%	-0,11%	-0,05%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	1,02%	0,86%	1,07%	0,78%
Actif net moyen	8 754 140	8 586 169	8 237 099	17 855 038

5-3 Rémunération du gestionnaire

La gestion du FCPR AFRICAMEN est confiée à la société AMEN CAPITAL (A.C.). Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR. Des honoraires de gestion, lui sont accordés, d'un montant correspondant à :

- 1,75% HT du montant total des souscriptions de parts du Fonds non investies sur une base annuelle pour toute la durée du Fonds.
- 2,25% du montant total des souscriptions de parts du Fonds investies sur une base annuelle pour toute la durée du Fonds.

Pour le calcul des honoraires de gestion, lors de la cession de chaque participation, le montant des souscriptions sera réduit du prix d'acquisition de la participation cédée. Ces honoraires sont payables en tranches semestrielles d'avance.

Le comité stratégique a décidé de suspendre la facturation des commissions de gestion à partir de 2021.

Cette décision a été approuvée par le Conseil d'Administration d'AMEN CAPITAL tenu en date du 24 février 2022.

La charge ainsi comptabilisée courant l'exercice 2024 est nulle.

5-4 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à l'AMEN BANK. Une rémunération est attribuée au dépositaire fixée à 0,1% HT du montant de l'actif net du fonds évalué au 31 décembre de chaque année avec un minimum fixé à 5 000 DT HT et un maximum de 15 000 DT HT par an applicable à compter de l'achèvement de la période de souscription de deux ans. Cette commission sera prélevée à terme échu 15 jours après l'arrêté de la VL de l'exercice.

La charge ainsi comptabilisée courant l'exercice 2024 est de 11.217 DT.